

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par
M. Terlier, M. Mazars et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les opérations d'acquisition et de rétrocession intrafamiliale par cession, substitution ou transmission héréditaire en ligne directe et jusqu'au troisième degré de parenté, par dérogation au 2° du II de l'article L. 331-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de de faciliter les cessions intra-familiales, essentielles à conserver nos exploitations de qualité et de tradition, en facilitant le contrôle des structures dans le cadre des cessions intrafamiliales.

Cet amendement vise donc à supprimer d'abord l'exigence que le bien agricole mis à bail soit libre de location pour pouvoir bénéficier du régime déclaratif d'autorisation et ensuite à exempter ces transmissions familiales du dispositif mis en place par cette proposition de loi.